

**Communiqué de presse**

**le 19 avril 2007**

**Signature d'un protocole d'accord entre l'Assurance Maladie et tous les syndicats représentatifs des infirmières libérales**

L'Assurance Maladie a signé le 19 avril 2007 un protocole d'accord avec l'ensemble des syndicats représentatifs des infirmières libérales, ouvrant la voie à la signature d'une nouvelle convention nationale.

Ce protocole vise à préserver et améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire en rééquilibrant progressivement, entre les régions, la répartition démographique des infirmiers libéraux. Il s'agit de réduire les écarts importants actuellement constatés pour cette profession : selon les départements, la densité des infirmiers libéraux varie d'un facteur de 1 à 7.

Les partenaires conventionnels infirmiers et l'Assurance Maladie se sont de plus accordés à mettre en œuvre des mesures incitatives dans les bassins de vie où la densité d'infirmières libérales est particulièrement faible par rapport aux besoins de soins au niveau régional.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie et les syndicats représentatifs des infirmiers libéraux ont prévu une revalorisation des actes de soins infirmiers en deux étapes.

La première étape interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour un montant de 150 millions d'euros en dépenses remboursées. Elle portera sur les lettres clé des actes AMI (actes techniques autres que soins et gardes à domicile), AIS (soins et gardes à domicile des malades), sur l'indemnité forfaitaire de déplacement et la majoration de dimanche.

Une seconde étape de revalorisation d'un montant équivalent à la première, soit 150 millions d'euros, sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août 2008 conformément aux possibilités ouvertes par la loi de financement de la Sécurité Sociale et compte tenu de l'engagement de la profession dans les mesures structurantes sur la répartition de l'offre de soins.

Pour l'Assurance Maladie, cet accord important reconnaît la place essentielle de la profession d'infirmier pour répondre aux besoins croissants de soins tout en tenant compte des équilibres économiques. Pour la première fois, un accord engage l'ensemble de la profession dans une meilleure régulation de l'offre de soins sur le territoire.

### Ce qui change au 1<sup>er</sup> juillet 2007

<i>Libellé de l'acte selon la nomenclature</i>	<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2007</i>
<i>AMI</i>	<i>2,90</i>	<i>3,00</i>
<i>AIS</i>	<i>2,40</i>	<i>2,50</i>
<i>IFD</i>	<i>2,00</i>	<i>2,20</i>
<i>Majoration de dimanche</i>	<i>7,62</i>	<i>7,80</i>

### Au 1<sup>er</sup> août 2008

<i>Libellé de l'acte selon la nomenclature</i>	<i>Tarif au 1<sup>er</sup> août 2008</i>
<i>AMI</i>	<i>3,15</i>
<i>AIS</i>	<i>2,65</i>
<i>IFD</i>	<i>2,30</i>